

St-Maurice, le 25.08.2021/gsc

Information Coronavirus n°32

A l'att. des visiteurs, familles, proches, thérapeutes externes et usagers de nos EMS

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution de la pandémie et aux recommandations du Conseil d'Etat, de nouvelles directives pour les institutions sanitaires et sociales entrent en vigueur le **lundi 30 août 2021** :

- Afin d'éviter d'introduire le virus dans les établissements de santé, le Conseil d'Etat recommande fortement aux institutions sanitaires et sociales d'instaurer l'obligation de présentation du certificat COVID pour leurs visiteurs. Suite au contrôle du certificat et de l'identité, aucune trace ne pourra être conservée par l'établissement sanitaire ou l'institution sociale.

Vu ce qui précède, nous nous devons d'appliquer cette mesure dès le **30 août 2021** et nous comptons sur votre collaboration afin que vous présentiez spontanément à notre personnel votre **certificat COVID accompagné d'une pièce d'identité** ou un document attestant d'un test antigénique négatif effectué dans les 48 heures précédant la visite.

Les horaires de visite sont libres, toutefois et comme actuellement elles sont recommandées comme suit :

14h00-17h45

en présentant les documents susmentionnés (certificat COVID & pièce d'identité) à notre personnel dès votre entrée dans l'EMS (cafétéria ou réception).

Les mesures usuelles de protection et de distanciation devront être respectées, y compris le port du masque obligatoire. Le formulaire de traçage demeure en vigueur.

Au sujet de notre personnel, nous vous informons que les collaborateurs-trices non vacciné-e-s ont l'obligation de faire un dépistage hebdomadaire au sein de nos EMS à partir de la date susmentionnée.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre comportement responsable.

Prenez soin de vous et de vos proches !